

Date de dépôt : 23 juillet 2015

## Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour un réaménagement complet du carrefour avenue d'Aïre – chemin François-Furet

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat, sur la base du rapport de la commission des pétitions, une pétition dont le libellé est le suivant :

*Situé à proximité du CO Cayla, des écoles primaires de Cayla et de l'Europe, du Pavillon Cayla, de la Maison de Quartier de Saint-Jean, ainsi que d'importants quartiers d'habitation, le carrefour entre l'avenue d'Aïre avec le chemin François-Furet est un endroit fréquenté par tous types d'usagers dont de très nombreux piétons : enfants, adolescents, parents avec poussettes, aînés, etc. Or, il s'avère que malgré les récents travaux : **ce carrefour est très dangereux en particulier pour les piétons !***

*Les causes en sont :*

- 1. La mauvaise synchronisation des feux qui génère une grande difficulté à traverser le carrefour en une fois et pousse de nombreux piétons à traverser en diagonale et en courant.*
- 2. L'absence d'ilots de sécurité au milieu des traversées piétonnes les plus dangereuses.*
- 3. L'étroitesse du trottoir sur le pont de chemin de fer entre la sortie de la promenade de l'Europe et le carrefour, et son encombrement très fréquent.*
- 4. La vitesse excessive des véhicules motorisés, aggravée par une régulation des feux induisant en erreur de nombreux automobilistes, nombreux à passer au feu rouge.*

5. *La grande difficulté pour les patrouilleuses scolaires à sécuriser le passage des enfants fréquentant les 3 écoles (plus de 1'300 écoliers) bordant ce carrefour.*

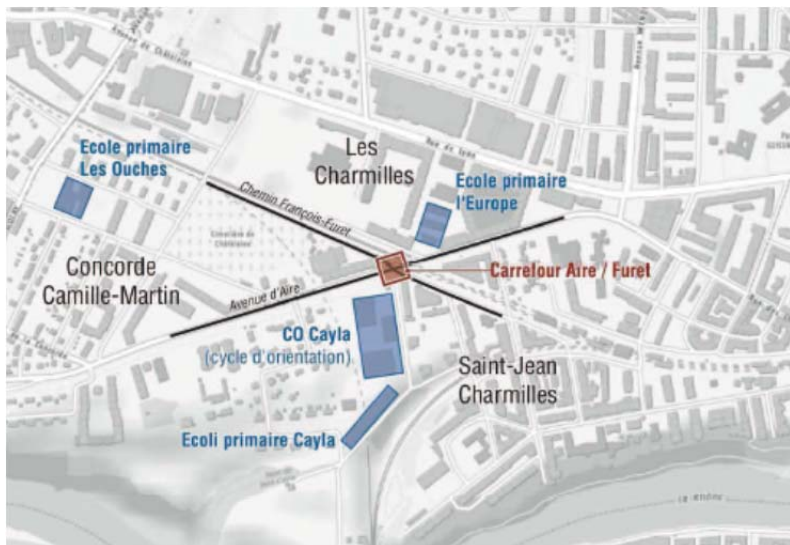
*Considérant la loi H 1 80 sur la mobilité douce (LMD) issue de l'initiative 144 en mai 2011, qui demande, entre autres, la création de « traversées piétonnes attractives et sécurisées », l'installation d'« îlots pour permettre une traversée piétonne sécurisée en deux temps » ainsi qu'une « régulation des carrefours conçue pour encourager la mobilité douce », ainsi que le passage de la future « Voie verte » à proximité immédiate, **les soussigné-e-s demandent un réaménagement complet du carrefour pour la sécurité des usagers les plus fragiles incluant notamment :***

1. *Une ou plusieurs traversées piétonnes « en diagonale » adaptées aux flux réels des piétons.*
2. *Des feux mieux régulés pour permettre aux piétons et écoliers de traverser en sécurité.*
3. *Un élargissement important du trottoir sur le pont de chemin de fer.*
4. *Des aménagements permettant de modérer les flux cyclistes à l'approche du passage piéton.*
5. *La prise en compte du tracé de la future « Voie verte ».*
6. *La concertation avec les associations locales.*

*N.B. 650 signatures  
Association actif-trafiC  
p.a. M. Thibault Schneeberger  
25, chemin des Crêts-de-Champel  
1206 Genève*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de relever qu'il est prévu que la Ville de Genève réaménage le carrefour Aïre/Furet dans le cadre du projet de voie verte, mais comme elle a dû effectuer des arbitrages financiers, cette étape a été ajournée. A terme, lorsque la voie verte sera réalisée, celle-ci représentera la colonne vertébrale de la mobilité douce à Genève, d'Annemasse à Saint-Genis. Dans l'intervalle, des projets de sécurisation de ces traversées sont toutefois prévus.



*Le carrefour du chemin François-Furet et de l'avenue d'Aïre avec les trois établissements scolaires le bordant.*

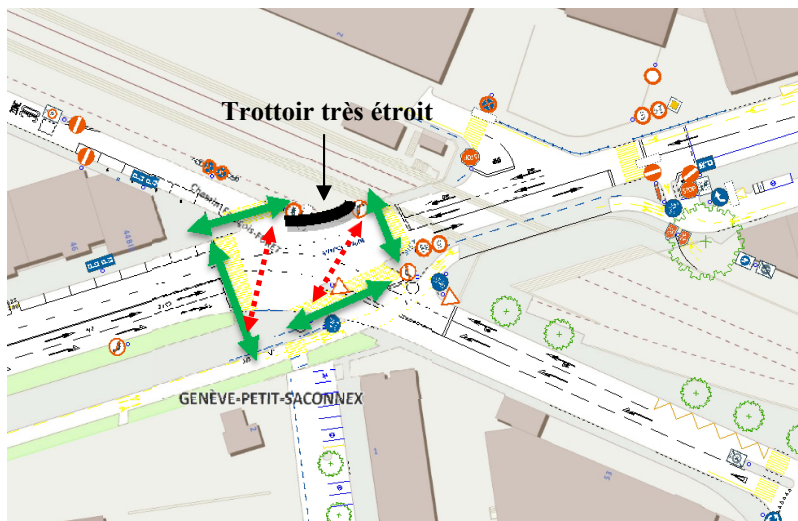
### 1. Situation générale

Le carrefour Aïre/Furet se situe sur un réseau secondaire inter-quartiers et représente un nœud d'échanges assez important dans un quartier dense.

Les établissements scolaires, nombreux dans le secteur, sont situés de part et d'autre du carrefour et génèrent d'importants flux piétonniers, particulièrement composés d'enfants, qui doivent traverser cet axe. Cette situation a rendu nécessaire le recours à une patrouilleuse scolaire. Ce carrefour donne aussi accès à un espace de quartier et à une crèche.

Les charges de trafic sont importantes, surtout aux heures de pointe. Du point de vue des feux de signalisation, ce carrefour est coordonné avec les carrefours voisins pour fluidifier le trafic. Ce principe ne permet ainsi pas de donner le feu vert à la demande aux piétons. La programmation des feux actuelle n'autorise aucun conflit entre les voitures et les piétons et donne la priorité aux transports collectifs, soit les lignes 7 et 9 des Transports publics genevois (TPG), dont la fréquence est d'un véhicule toutes les 7 à 8 minutes, soit 30 bus (dans les deux sens) par heure.

Le gabarit du trottoir à l'entrée du chemin François-Furet est effectivement très étroit et confirme le sentiment d'insécurité évoqué par les pétitionnaires, surtout à la sortie des classes. Les traversées piétonnes régulées se font aujourd'hui en deux temps, car la phase de feu verte est trop courte pour traverser en une seule fois. Cela a pour conséquence de fréquents mouvements piétonniers en diagonale, hors des passages piétons.



Traversées piétonnes régulées et sécurisées



Traversées piétonnes observées en diagonale, hors passages, correspondant aux lignes de flux des piétons

## 2. Aménagement et fonctionnement prévus

La Ville de Genève a étudié le réaménagement complet et sécurisé de ce carrefour en prenant en compte le tracé de la future voie verte d'agglomération, qui passera dans ce carrefour et qui représente une contrainte supplémentaire. La réalisation de ce projet n'est cependant pas planifiée pour l'instant par la Ville.

Il n'en demeure pas moins qu'à court terme, il est possible d'améliorer la sécurité de ce carrefour :

- en modifiant la programmation des feux pour les traversées piétonnes (18 secondes de phase de vert, au lieu de 11 secondes actuellement, sans péjorer le trafic). Cette action est sous la responsabilité de la direction générale des transports (DGT) et réalisable dès fin 2015.
- en élargissant le trottoir à l'entrée du chemin François-Furet, action sous la responsabilité de la Ville de Genève. La DGT et la Ville vont se coordonner pour mettre en œuvre cette solution dans les meilleurs délais (sachant que l'aménagement de la Ville est soumis à autorisation de construire).

A moyen terme, pour répondre aux préoccupations des pétitionnaires, le DETA sollicitera la Ville pour qu'elle mette en œuvre son projet de réaménagement global du carrefour.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP